

veut dire 5 1-10 cents par gallon, mesure anglaise. J'ai aussi une facture, concernant le wagon No 3121, pour 6,571 gallons de pétrole, dont le coût à Toledo, Ohio, est de \$295.70. Le pétrole fut livré à Montréal, franc de port, et le coût du transport sur ces importantes voies ferrées qui contribuent beaucoup au succès de ces coalitions et de ces monopoles est de \$144.99, de sorte que ces 6,571 gallons de pétrole rapportaient au producteur 1 et 53-100 le gallon. Le pétrole de l'Ohio est meilleur que celui que l'on raffine dans n'importe quel endroit du Canada. Le pétrole de la Pennsylvanie occupe le premier rang, celui de l'Ohio le deuxième et celui du Canada le troisième. Le pétrole de l'Ohio, qui se vend sur les lieux rapporte au producteur 1 53-100 le gallon. Sur ce pétrole, ce gouvernement libre-échangiste qui devait protéger les droits et sauvegarder les libertés du peuple, et alléger le fardeau des impôts, prélève un droit de 5 cents le gallon sur le pétrole qui coûte à l'endroit où il est puisé, 1 84-100 cent le gallon, mesure anglaise.

J'ai exposé à quelques-uns des membres du gouvernement une réforme que les Etats-Unis ont adoptée et qu'on devrait introduire au Canada, car elle a pour effet de réduire de beaucoup le prix du pétrole. J'ai demandé de permettre d'entreposer en réservoir le pétrole venant en wagons réservoirs, de l'inspecter dans cet état et d'en permettre la distribution au consommateur en voitures réservoirs. Si on adoptait ce plan, le consommateur ne serait pas obligé de payer le coût de l'embarillage qui s'élève à 2½ cents le gallon.

Le gouvernement ne veut pas consentir à cette réforme, parce qu'il prétend que la population du Canada serait à la merci de cette coalition de raffineurs. Il n'y a pas de doute que cette coalition existe, mais pour obvier à cet inconvénient, j'ai proposé au gouvernement de permettre aux raffineurs canadiens de distribuer leur pétrole en réservoir et d'obliger les Américains à distribuer le leur en barils seulement. Cela permettrait au consommateur de réaliser une économie de 2½ cents le gallon, mais le gouvernement refuse de se rendre à cette demande.

Qu'on me permette d'attirer l'attention du gouvernement sur une autre question importante. L'administration actuelle s'est vantée en 1897, d'être l'ennemie des monopoles et des coalitions et en vertu du statut de cette année-là, elle s'est arrogé le droit de réduire ou d'enlever le droit frappant un article toutes les fois qu'une coalition se formerait dans le but d'augmenter indûment le prix de cet article aux dépens des consommateurs. Qu'est devenu le gouvernement qui s'est fait investir de cette autorité? A-t-il jamais appliqué cette loi? Sait-il que cette grande coalition à l'égard du pétrole a absorbé toutes les industries rivales qui existaient au Canada, et tient

M. MOORE.

aujourd'hui la population à sa merci? S'il a quelque doute à ce sujet, je vais lui fournir une preuve convaincante de ce que j'affirme. Voici un affidavit que je prie le gouvernement d'examiner :

CANADA,

Province de Québec,
District de Montréal.

Je, Andrew Downie Gall, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, marchand d'huile, déclare solennellement que je fais, au Canada, un grand commerce d'huiles en général, huile de pétrole et huile à brûler.

Que toutes les raffineries de pétrole du Canada sont aujourd'hui sous la haute main de la compagnie connue sous le nom de "Standard Oil Company," ou "Standard Oil Trust," laquelle a acheté directement certaines industries rivales et a acquis des intérêts prépondérants dans les autres.

Que depuis qu'elle a ainsi acquis les raffineries qui existaient au Canada, la dite "Standard Oil Company" qui fait affaires au Canada sous la raison sociale de "Imperial Oil Company" (à responsabilité limitée), a formé certaines raffineries, en a démolli d'autres, et fait tout à sa guise ;

Qu'il n'y a pas moyen d'obtenir aujourd'hui du pétrole d'une raffinerie canadienne, sans s'adresser, directement ou indirectement, à la "Standard Oil Company" ou à "The Imperial Oil Company."

Qu'il est évident, et une enquête l'établirait au delà de tout doute, que la dite "Standard Oil Company" ou la dite "Imperial Oil Company" a acheté ces raffineries et les dirige dans un but de former un pacte ou une coalition afin d'augmenter indûment le prix du pétrole, et d'accroître indûment les avantages de la dite compagnie aux dépens des consommateurs.

Que la maison dont je fais partie et d'autres maisons faisant le commerce des huiles, sont obligées d'acheter aux Etats-Unis et d'importer de là l'approvisionnement d'huiles nécessaires à nos clients et à notre commerce.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a le même effet que si elle était faite sous serment, en vertu de l'"Acte du Canada concernant la preuve, 1893."

(Signé) A. D. GALL.

Déclaré en ma présence en la cité de Montréal, ce vingt-troisième jour du mois de mars 1899.

R. H. DUNTON,
Notaire public.

Je demanderai maintenant aux membres du gouvernement s'ils ne sont pas convaincus qu'il y a une coalition à l'égard du pétrole ; et s'ils le sont, pourquoi ils n'appliquent pas l'article que je vais lire, pour leur profit, car ils l'ont peut-être oublié.

M. JOHNSTONE (Lambton-ouest) : L'honorable député (M. Moore) ne parle que du fabricant.

Des VOIX : A l'ordre.

M. MOORE : Je m'attendais à voir quelqu'un se trémousser. Voici l'article que j'ai mentionné :

Que chaque fois que le Gouverneur en conseil aura raison de croire à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association